

Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Acceptation de
l'indemnisation proposée
par la compagnie AXA
dans le cadre du sinistre
du 30 juin 2025**

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 12

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le

9 septembre 2025

N° 31-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 073-217301175-20250915-20250915_31_AXA-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le **quinze septembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dominique GALERNE, Samuel FADDA.

Absents excusés : Dorian MAGNIER.

Procurations : Patou ROBIN à François CHEMIN.
Aurélié FERREIRA à Dominique GALERNE.
Kelly BERTRAND à Samuel FADDA.
Mélanie BIBOLLET à Claude MEILLE.

Secrétaire de séance : Maryvonne ROBIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel en date du 9 juillet 2025, publié au Journal Officiel, reconnaissant l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Fourneaux à la suite de la crue torrentielle survenue le 30 juin 2025 ;

VU le contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie AXA couvrant les biens et équipements communaux ;

CONSIDÉRANT les dommages matériels importants causés aux équipements de la commune lors de cet événement ;

CONSIDÉRANT l'offre d'indemnisation transmise par l'assureur AXA pour la prise en charge des dommages assurés, conformément aux termes du contrat en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accepter cette indemnisation afin de permettre à la commune de percevoir les fonds dus dans les meilleurs délais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter l'indemnisation proposée par la compagnie AXA dans le cadre du sinistre reconnu en catastrophe naturelle survenu le 30 juin 2025.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette indemnisation, y compris les éventuelles quittances ou actes transactionnels.

Article 3 : Les sommes perçues seront inscrites en recettes au budget communal et affectées au financement des travaux de réparation des équipements sinistrés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN



La secrétaire de séance,
Maryvonne ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr